

Programme de stages d'été et de bourses d'études pour étudiants handicapés

Description

Le programme s'adresse aux étudiants de niveau collégial et universitaire ayant des limitations fonctionnelles significatives et persistantes. Il comprend deux volets :

- > Volet 1 : Stages d'été
- > Volet 2 : Bourses d'études

Loto-Québec et ses filiales offrent une possibilité de 12 stages d'été rémunérés associés à 12 bourses d'études.

Le programme permet aux étudiants :

- d'acquérir une expérience de travail dans un domaine lié à leurs intérêts en travaillant 12 semaines dans un milieu stimulant;
- de bénéficier d'une bourse d'études.

Le programme permet à l'organisation :

- de favoriser la diversité de la main-d'œuvre au sein de la Société.

Volet 1 : Stage d'été

Critères d'admissibilité

Les candidats doivent :

- être atteints d'une limitation fonctionnelle significative et persistante reconnue par un médecin;
- être légalement autorisés à travailler au Canada;
- être reconnus, par une institution scolaire, comme étant étudiant à temps plein pour les sessions précédente et subséquente au stage¹, dans un programme d'études collégial ou universitaire reconnu et connexe aux activités de Loto-Québec;
- avoir rempli leur dossier de candidature sur le site Carrières de Loto-Québec durant la période d'ouverture du concours en soumettant les pièces justificatives requises (références, curriculum vitae, certificat médical, copie du relevé de notes officiel).

Stage

- Le stage est d'une durée de 12 semaines.
- Les stages peuvent avoir lieu à n'importe lequel des établissements de Loto-Québec, soit à Montréal, à Laval, à Mont-Tremblant, dans Charlevoix, à Gatineau, à Québec ou à Trois-Rivières.
- Les frais de résidence, de déménagement ou de déplacement inhérents au stage sont à la charge de l'étudiant.

¹ Loto-Québec se réserve le droit de considérer les candidats finissants également.

Volet 2 : Bourses d'études

Critères d'admissibilité

Le stagiaire doit :

- avoir complété son stage de 12 semaines;
- poursuivre ses études à temps plein pour les sessions d'automne et d'hiver subséquentes au stage².

Versement des bourses d'études

Le stagiaire doit faire parvenir, par courriel, une preuve d'inscription à temps plein pour chacune des deux sessions suivant la période de stage, soit à l'automne (septembre) et à l'hiver (janvier).

Le montant de la bourse varie selon le niveau du programme d'études³ :

- au collégial, la bourse est de 1 000 \$, soit 500 \$ par session;
- aux premier, deuxième et troisième cycles universitaires, la bourse est de 2 000 \$, soit 1 000 \$ par session.

Administration du programme

Le concours est ouvert du 1^{er} novembre au 31 mars et les embauches sont faites tout au long de cette même période et se poursuivent jusqu'au mois de juin.

Les candidats sont choisis par un jury de sélection, lequel est composé généralement de deux personnes, soit le gestionnaire requérant et le conseiller responsable de la dotation.

La décision d'embauche est basée sur le respect des critères d'admissibilité, l'entrevue de sélection et la disponibilité d'un milieu de stage.

Au besoin et sur demande, Loto-Québec s'engage à accommoder les candidats dans le processus de sélection et dans leur milieu de stage.

Loto-Québec se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au programme ou à un stage en tout temps.

Loto-Québec et ses filiales appliquent un programme d'accès à l'égalité en emploi et encouragent les étudiants handicapés à poser leur candidature ainsi qu'à faire la promotion du programme de stages d'été et de bourses d'études pour étudiants handicapés.

² Les stagiaires finissants ne sont pas admissibles à la bourse.

³ Le niveau du programme d'études considéré pour l'octroi de la bourse est celui pour lequel l'étudiant fournit sa preuve. Ainsi, un stagiaire de niveau collégial peut recevoir une bourse d'études de niveau universitaire s'il poursuit ses études à ce niveau après son stage.